

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE URBANISME - POLITIQUE DE LA VILLE/SECTEUR URBANISME

ARR2022_0314

ARRÊTÉ

OBJET : IMPLANTATION D'UN STAND D'INFORMATION ET DÉPISTAGE VIH ET DES HÉPATITES B ET C, DEVANT LA SORTIE DE LA GARE RER FACE À L'ALLÉE JEAN PAUL SARTRE À NOISIEL (77186), LE 23 SEPTEMBRE 2022 DE 14H A 19H.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande en date du 14 janvier 2022, présentée par l'Association AIDES Seine et Marne représentée par Monsieur Kévin RUPPERT, domiciliée 2 Allée Montesquieu à Noisiel (77186), d'organiser une journée d'information et de dépistage sur le VIH et les hépatites B et C, le 23 septembre 2022 de 14h à 19h,

CONSIDÉRANT que, pour une meilleure visibilité de l'action, il est nécessaire d'implanter un stand d'information à la sortie de la Gare RER à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à cette demande,

CONSIDÉRANT toutefois que, pour le bon déroulement de ces journées, il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'Association AIDES Seine et Marne représentée par Monsieur Kévin RUPPERT, domiciliée 2 Allée Montesquieu à Noisiel (77186), est autorisée à organiser une journée d'information et de dépistage sur le VIH et des hépatites B et C le 23 septembre 2022 de 14h à 19h, à implanter un stand d'information à la sortie de la Gare RER à Noisiel face à l'Allée Jean Paul Sartre.

ARTICLE 2 : L'installation du stand est placée sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 3 : L'organisation de cette journée d'information et de dépistage sur le VIH et des hépatites B et C est placée sous la pleine responsabilité du demandeur.



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0314

Portant « Implantation d'un stand d'information et dépistage VIH et des hépatites b et c, devant la sortie de la gare RER face à l'allée Jean Paul Sartre à Noisiel (77186), le 23 septembre 2022 de 14h à 19h. » (2)

ARTICLE 4 : Il appartient au demandeur de veiller au respect des mesures sanitaires actuellement en vigueur.

ARTICLE 5 : Cette journée d'information et de dépistage sur le VIH devra gêner le moins possible la circulation des usagers de la gare RER.

ARTICLE 6 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette journée d'information et de dépistage.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de la manifestation par le demandeur.

ARTICLE 8 : La remise en état des lieux devra être effectuée par le demandeur dès la fin de ces journées d'information et de dépistage sur le VIH.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
 - Madame le directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
 - Le Bénéficiaire de l'autorisation ;
 - Le Commissariat de Police de Noisiel ;
 - La Police Municipale ;
 - Le Service Communication ;
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

